

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 6 avril 2020, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

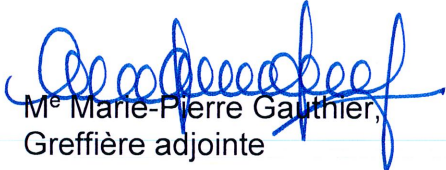
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

50, Place du Commerce

Demande déposée le 12 décembre 2019 par Gaston Rivest Optométriste inc. concernant le lot 3 143 458, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 50, place du Commerce.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une terrasse commerciale de à 0,22 mètre de la limite latérale droite, alors que le Règlement de zonage 2367-2010 prévoit un minimum de 0,3 mètre.

Donné à Magog, le 11 mars 2020.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe